

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-031
Séance du 13 juin 2023**

Approbation du Budget Supplémentaire
pour l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le Budget Primitif du SIAAP pour l'exercice 2023, adopté par sa délibération n° 2022-115-1 au cours de sa séance du 6 décembre 2022,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le Budget Supplémentaire du SIAAP pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Le présent budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

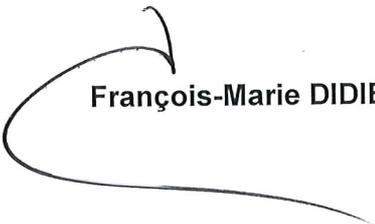
Article 2 : Conformément aux états ci-annexés, le Budget Supplémentaire du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

Section d'investissement	
Montant d'autorisation de programme	6 202 383 597,72 €
Montant des crédits d'investissement	982 844 136,37 €
Section de fonctionnement	828 172 422,98 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Dit que les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

Le Président


François-Marie DIDIER